MAIRIE DE TREOGAT
FINISTERE

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE MUNICIPALE
Année 2026-2027

Contacts

Garderie/Cantine : 07.43.03.23.44
Mairie : 02.98.87.60.81 (Mail : mairie@treogat.fr)

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, toutes les inscriptions se font via le portail famille numérique. Les inscriptions papier ne sont plus possibles.

Article 1 - La structure

La garderie municipale est un service organisé par la commune de Tréogat, qui a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'école publique « Les Hirondelles ». Elle propose aux familles un temps de garde avant et après l'école. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire.

Article 2 - Horaires de fonctionnement

La garderie est ouverte :
Avant l'école, **de 7 h 30 à 8 h 50** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ;
Durant la pause méridienne, **de 13 h 15 à 13 h 35** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour les enfants ne déjeunant pas à l'école ;
Après l'école, **de 16 h 30 à 19 h** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ;

Article 3 - Arrivée des enfants

Le matin, l'enfant doit être, dès son arrivée, confié à l'Agent chargé de la garderie. En aucun cas le parent ou l'accompagnateur ne doit repartir sans s'être assuré au préalable que l'enfant a bien été pris en charge.

Le non-respect de cette formalité dégage la commune de toute responsabilité.

Article 4 - Départ des enfants

Les enfants non-inscrits à la garderie doivent être pris en charge par les parents ou les personnes habilitées au plus tard à 16h40.

Le soir, le service de garderie se termine à 19h00 précises.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont fournis aux familles avec le règlement intérieur.

Article 6 – Modalités d'inscriptions

6.1 – Généralités

Les familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant via la plateforme numérique prévue à cet effet. Les familles des nouveaux élèves se rapprocheront des services de la Mairie afin d'obtenir leur code de connexion et une notice d'utilisation du site internet dédié (Portail Famille BERGER LEVRAULT).

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la présence de votre enfant sur ces temps de garderie implique son inscription préalable.

Les familles dont les enfants sont présents sur les temps de la garderie municipale, que ce soit de façon régulière ou ponctuelle, doivent obligatoirement fournir les documents suivants :

- Fiche d'inscription ;
- Photocopie de l'Assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire ;
- Acceptation du règlement remplie et signée.

Toute modification concernant ces documents doit être signalée par écrit à la Mairie.

6.2 - Inscriptions régulières

L'enfant sera présent de manière régulière à la garderie, ou uniquement certains jours fixes dans la semaine : il est possible de l'inscrire à l'année en utilisant la fonctionnalité prévue à cet effet dans l'espace famille.

6.3 - Inscription occasionnelle

L'enfant sera présent de façon occasionnelle à la garderie. Dans ce cas, les inscriptions se font via l'espace famille :

- pour les journées de mardi, jeudi et vendredi : au plus tard la veille à 16h00.
- pour la journée du lundi : au plus tard le vendredi précédent à 16h00.

En dehors de ces créneaux, les parents doivent impérativement appeler l'agent en charge du service de garderie sur le numéro de mobile prévu à cet effet afin de vérifier si l'accueil de son ou de ses enfant/s est possible.

Article 7 – Sortie des enfants

Seul le représentant légal de l'enfant ou les personnes dûment habilitées par écrit peuvent venir chercher les enfants.

Toute personne venant chercher un enfant sur le temps de garderie qui n'aura pas été autorisée au préalable par les parents ou responsables légaux, à travers la fiche d'inscription, se verra refuser la sortie de l'enfant.

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie à partir de 16h40, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

En cas d'absence des parents ou responsables des enfants à 19h00, heure légale de fermeture, l'employée de service devra prévenir Monsieur le Maire, ou un parent proche.

Article 8 - Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie et son bon déroulement. Une attitude correcte et un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel sont exigés et aucune insolence ne sera tolérée. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline répétée de la part de l'enfant, celui-ci **sera sanctionné de la manière suivante :**

- 1er avertissement : avertissement à l'oral et information des parents (l'incident sera consigné sur un cahier prévu à cet effet)
- 2ème avertissement : courrier aux parents et (ou) entretien avec les responsables de la Mairie
- 3ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine.

Article 9 : – Acceptation de ce règlement

Le fait de confier un enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

Article 10 – Assurances

Le service de garderie est considéré comme une activité extra-scolaire.
Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Article 11 - En cas d'accident d'un enfant

Le personnel, sous couvert de Monsieur le Maire, a pour obligation de :

- ✓ En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local,
- ✓ Prévenir la famille.

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

Article 12 – Médicaments et allergies

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par le personnel d'encadrement, sauf cas particulier.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être précisés par un certificat médical (photocopie à joindre).

****

Les parents doivent aider la municipalité à faire respecter ce règlement en rappelant aux enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'entrée de la cantine-garderie.

Monsieur le Maire et le personnel communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

A Tréogat, le 01 septembre 2026

Le Maire,
Loïc PÉTILLON

MAIRIE DE TREOGAT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (FINISTERE)

MAIRIE DE TREOGAT

COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE
Année scolaire 2026-2027

Nom de l'enfant..... Prénom.....
Nom de l'enfant..... Prénom.....
Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom du représentant légal n° 1 : ..... Prénom.....
Nom du représentant légal n° 2 : ..... Prénom.....

J'atteste/nous attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie municipale de Tréogat et m'engage/nous engageons à le respecter et à le faire respecter à l'enfant/aux enfants.

Date : .....
Signatures des parents ou représentants légaux, précédée de la mention « Lu et approuvé » :